



Commune de

SAINT-PIERRE QUIBERON

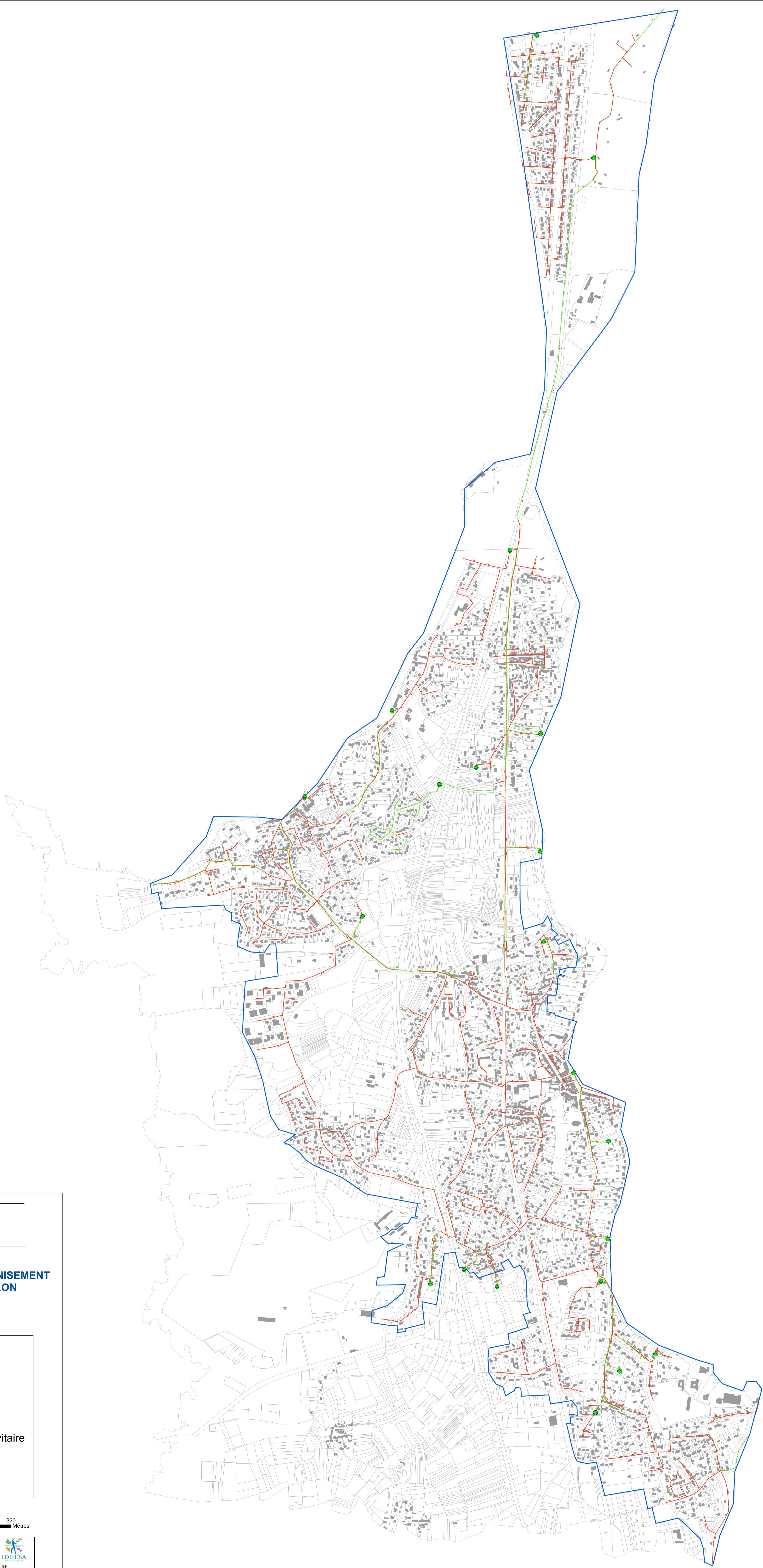
PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°5.2.a : Schéma Directeur d'assainissement



Département du Morbihan



SYNDICAT AURAY BELZ
QUIBERON PLUVIGNER

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
VILLE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON**

Mise à jour : Février 2014

Légende :

- Poste de relevage
- Zonage 2014
- Réseau d'assainissement gravitaire
- Réseau de refoulement



0 40 80 160 240 320 Mètres

Siège social - Quimper
ZA de Creac'h Gwen
22, av. de la Plage des Gueux
29334 Quimper Cedex
Tél. 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

Site de Brest
Technopôle de Brest Iroise
BP 52 - 120, av. Alexis de Rochon
29280 Plouzané
Tél. 02 98 34 11 00 - Fax 02 98 34 11 01

GIP à caractère sanitaire et social - APE 71.20B
SIREN 130 002 082

contact@idhesa.fr - <http://www.idhesa.fr>

Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon
Pluvigner

Révision du zonage d'assainissement

Commune de Saint-Pierre-Quiberon

Février 2014



Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon
Pluvigner

Révision du zonage
d'assainissement

Commune de Saint-Pierre-Quiberon

Février 2014

Rév.	Rédaction	Date	Vérification	Date
0	Julien LEMOINE	12/02/2014	Thierry PATRIS	12/02/2014
Visas				
Syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner Révision du zonage d'assainissement de la ville de Saint-Pierre Quiberon			Affaire : 2012, 034	
Réalisé par Julien LEMOINE			Rapport : 14-054	



SOMMAIRE

I. Contexte	5
II. Présentation de la commune et des secteurs d'étude	7
<i>II.1. Présentation de la commune</i>	7
<i>II.2. Secteurs d'étude</i>	8
<i>II.3. Milieu naturel</i>	11
II.3.1. Patrimoine naturel	11
II.3.2. Alimentation en eau potable	12
II.3.3. Qualité de l'eau	12
<i>II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel</i>	13
II.4.1. Géologie	13
II.4.2. Pédologie et aptitude du sol	14
<i>II.5. Le dispositif d'assainissement existant</i>	15
II.5.1. Assainissement collectif	15
II.5.2. Assainissement individuel	17
III. Etude de scenarios	20
<i>III.1. Zones d'étude</i>	20
<i>III.2. Proposition de raccordements supplémentaires</i>	21
<i>III.3. Proposition de zonage d'assainissement</i>	21
IV. Avertissements	21

ANNEXE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

I. CONTEXTE

Le Syndicat Mixte d'Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner regroupe 24 communes et trois communautés de communes du Pays d'Auray.

La compétence assainissement collectif est exercée sur les 22 communes d'Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint Pierre Quiberon et Sainte-Anne d'Auray.

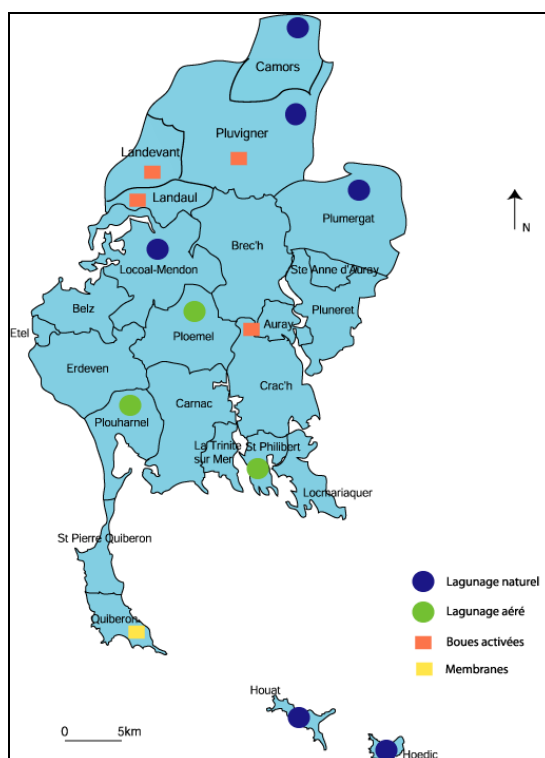


Figure 1 : Les ouvrages d'assainissement du Syndicat (source site du Syndicat)

Le Syndicat Mixte, en sa qualité de propriétaire, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage),
- réseaux et leurs accessoires,
- stations d'épuration,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

Le service de collecte et de traitement des eaux usées est géré par la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage, entré en application le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues aux documents d'urbanisme, le Syndicat a souhaité actualiser et mettre en cohérence les zonages d'assainissement de 17 communes, dont celle de Saint-Pierre-Quiberon qui élabore un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au code de l'Environnement et au code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10, l'objectif de la révision du zonage d'assainissement est de mettre en concordance le zonage d'assainissement avec le PLU.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.*

La présente étude a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement communal en examinant pour les nouveaux secteurs d'urbanisation les contraintes éventuelles qu'entraînent celles-ci sur le système d'assainissement (réseau et station) et de proposer les solutions d'assainissement (autonome, semi-collectif ou collectif) les mieux adaptées techniquement et financièrement, à la collecte et au traitement des eaux usées. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées de la construction.

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Dans le cas présent, l'enquête publique nécessaire à l'approbation du nouveau zonage sera menée conjointement à celle du PLU.

Depuis le 1er janvier 2013, les zonages d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Cette démarche est imposée par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Le présent document sera soumis à l'autorité environnementale au préalable afin de lui permettre de juger de la nécessité d'une évaluation environnementale distincte de celle du PLU.

II. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DES SECTEURS D'ETUDE

II.1. Présentation de la commune

La commune de Saint-Pierre-Quiberon se situe au sud du département du Morbihan, sur la presqu'île de Quiberon. Le territoire communal s'étend sur 7,54 km². La ville est frontalière des communes de Plouharnel au nord et de Quiberon au sud. Elle est bordée à l'ouest et à l'est par l'océan Atlantique.

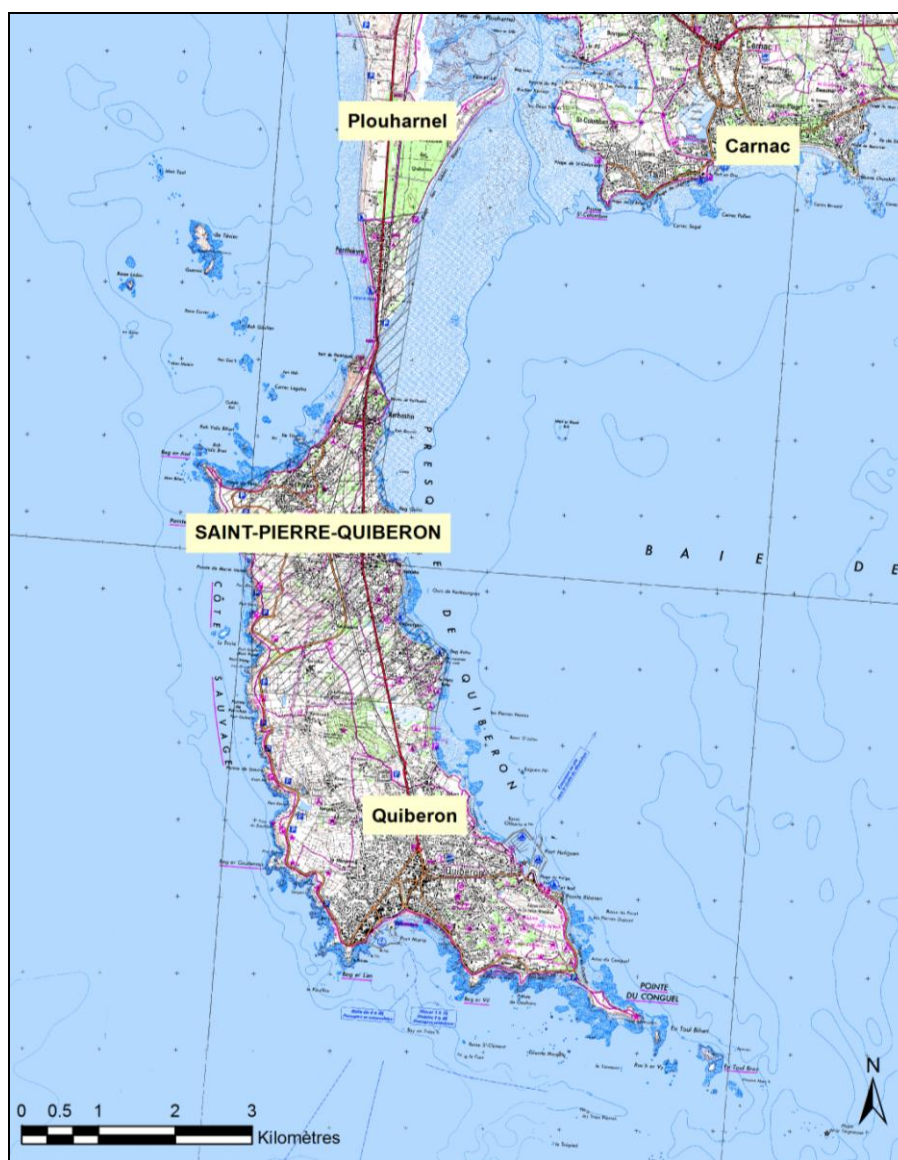


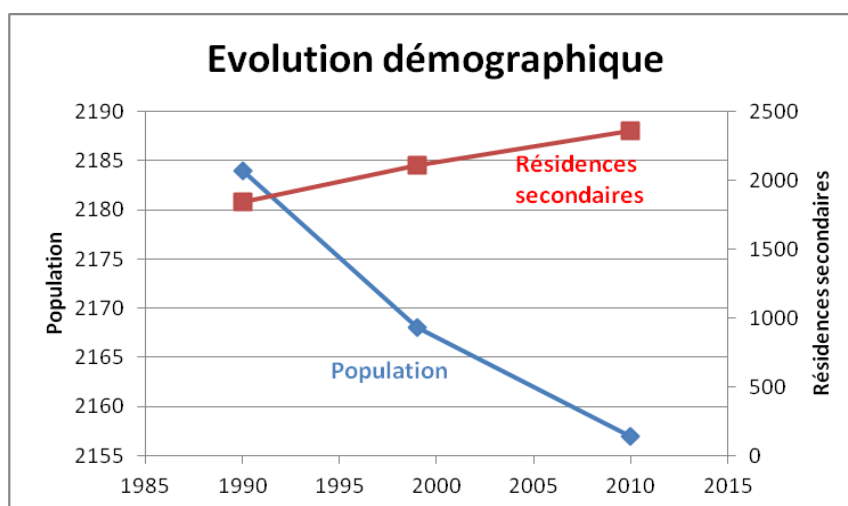
Figure 2 : Localisation de la commune

Le nombre d'habitants au dernier recensement est de 2 157 pour 1 103 résidences principales (INSEE 2010), soit 2 habitants par foyer en moyenne, ce qui est faible par rapport à la moyenne départementale de 2,25 habitants par foyer. Le taux de résidences secondaires est élevé : 68 %.

Tableau 1 : Evolution de la population entre 1990 et 2010 (INSEE)

	1990	1999	2010
Population	2184	2168	2157
Résidences principales	901	1004	1103
Résidences secondaires	1841	2111	2364

Ces 20 dernières années, la population permanente tend à diminuer, tandis que le nombre de résidences secondaires continue à augmenter de façon régulière.

**Figure 3 : Evolution de la population et du nombre de résidences secondaires entre 1990 et 2010**

Le relief est peu marqué avec une altitude moyenne de 13 m NGF. L'altitude la plus élevée atteint 26 m NGF le long de la côte ouest de la commune.

II.2. Secteurs d'étude

La dernière révision du PLU de Saint-Pierre-Quiberon date de 2000.

La précédente étude de zonage réalisée par la société Calligée de 1998 à 2000 s'est déroulée selon trois phases :

- La première consistant en un état des lieux a essentiellement permis de faire le point sur la conformité des installations d'assainissement existantes et sur l'aptitude des sols à l'épuration-dispersion.
- La deuxième a pu mettre en évidence la conséquence du choix d'une solution d'assainissement « collectif » ou « non collectif » sur les secteurs où cette alternative était possible et cela tant sur le plan technique qu'économique.
- Enfin la troisième phase a permis de retenir le zonage et préciser la faisabilité et l'incidence de la réalisation d'un assainissement collectif.

Ainsi, le zonage approuvé par le conseil municipal en décembre 2000 prévoyait l'assainissement collectif pour les zones actuellement desservies. L'assainissement non-collectif a été retenu pour :

- le reste du territoire communal,
- les villages de Kervihan et Kerboulevin,

- les secteurs de Kerhostin et Keraude,
- l'impasse du Levant.

En 2013, la révision du zonage concerne l'ensemble du territoire communal. Elle porte essentiellement sur le secteur ouest de Kergroix, destiné à accueillir un village d'artisans.

La révision du PLU va plutôt dans le sens d'une restriction des zones urbanisables et aucune nouvelle zone éloignée du réseau de collecte n'est ouverte à l'urbanisation.

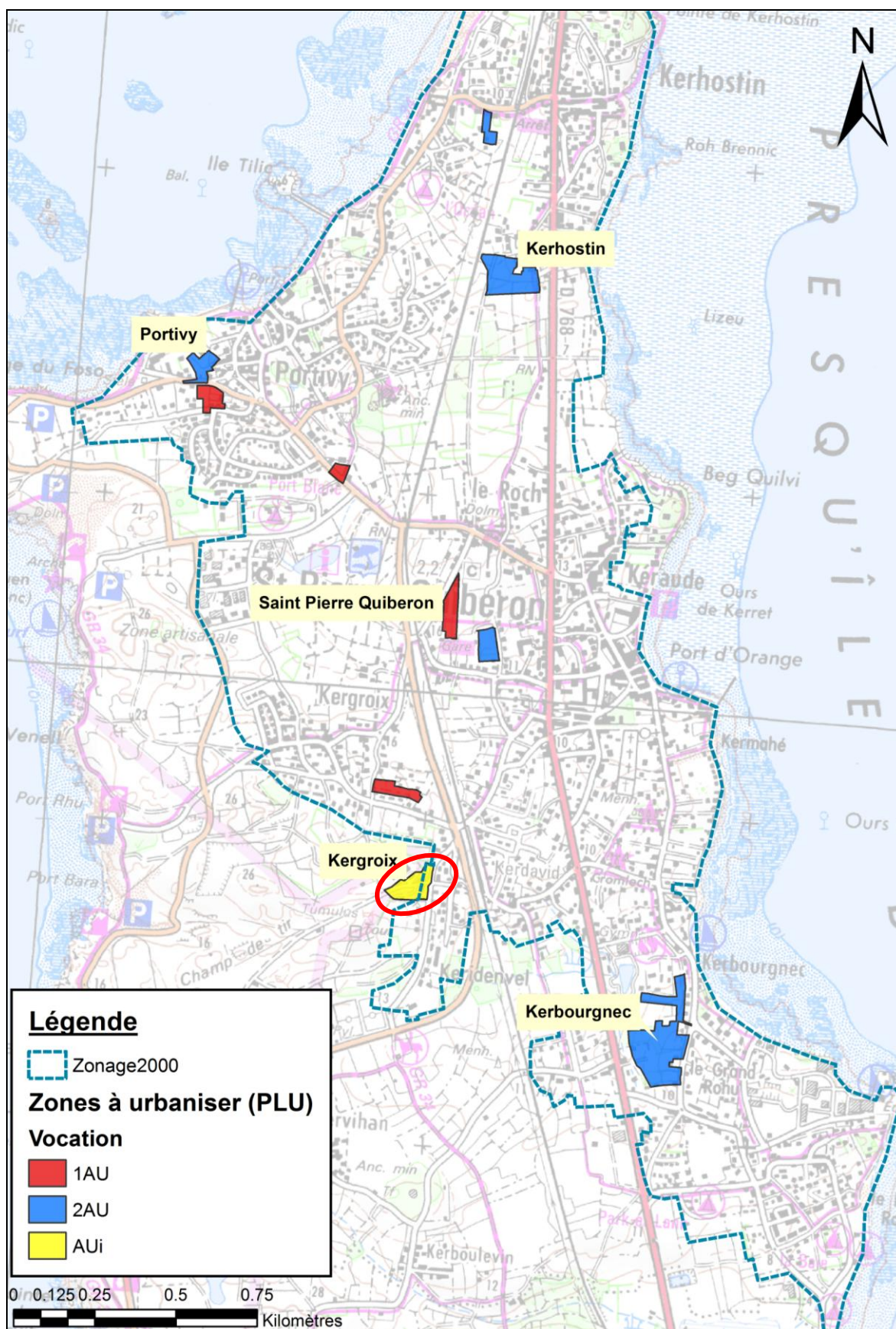


Figure 3 : Localisation des zones à étudier zones à étudier selon le PLU

II.3. Milieu naturel

II.3.1. Patrimoine naturel

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection du patrimoine naturel :

- Site classé : Côte sauvage de la Presqu'île de Quiberon,
- ZNIEFF de type I : Baie de Quiberon,
- ZNIEFF de type I : Côte sauvage de la Presqu'île de Quiberon,
- Site Natura 2000 : Baie de Quiberon,
- Site Natura 2000 : Massif dunaire de Gavres-Quiberon et zones humides associées.

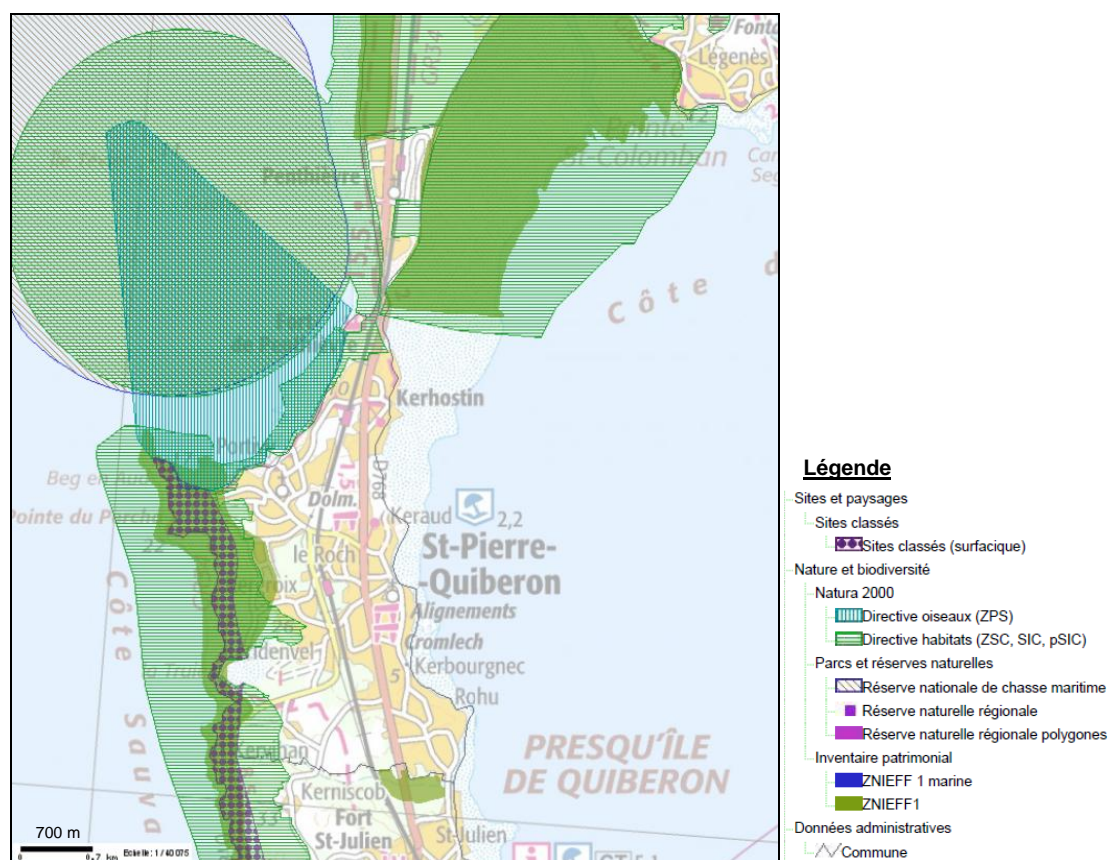


Figure 4 : Cartographie du patrimoine naturel (source : Carmen)

De plus, le conservatoire du littoral possède de nombreux terrains protégés en raison de leur spécificité naturelle.

Les zones humides recensées ont été intégrées au PLU.

II.3.2. Alimentation en eau potable

La commune est alimentée par la prise d'eau de Tréauray, sur la commune de Pluneret, exploitée par le Syndicat.

II.3.3. Qualité de l'eau

La qualité des eaux littorales doit être compatible avec les usages du milieu que sont la baignade et la conchyliculture.

9 plages sont suivies par l'ARS sur la côte est et le sud de la commune :

- Château Rouge,
- Keraude,
- Kerbourgnec,
- Kerhostin,
- Kermahé,
- Le Fozo,
- Le Petit Rohu,
- Penthièvre Baie,
- Penthièvre Océan.

Les eaux de baignade de ces plages sont classées en A (Bonne qualité) en 2012. Seules celles de la plage de Keraude sont classées C pour cette même année (momentanément polluées).

Le classement sanitaire des zones conchylicoles est le suivant (arrêté du 13 août 2013) :

- La zone du large est classée en A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe. Le point de suivi REMI sur les huitres situé en baie de Quiberon à Men er Roué indique en effet une zone conchylicole salubre (90% des valeurs <230 EC dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire), qui ne nécessite pas de purification ou de reparcage.
- La Presqu'île de Quiberon - Côtes de St Pierre Quiberon est classé en N : Zones non classées, dans les quelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite.

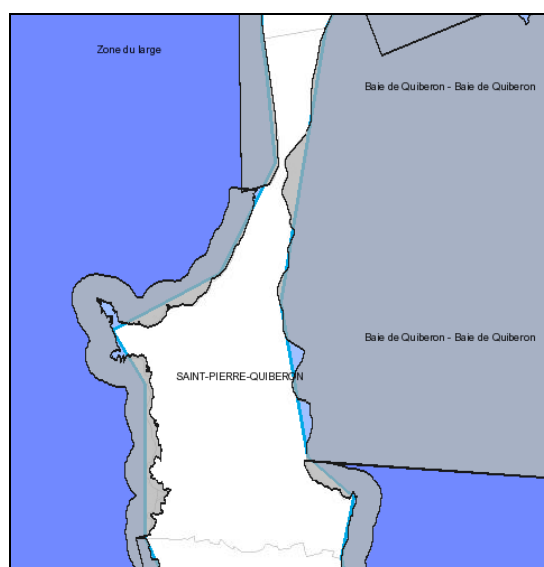


Figure 5 : Atlas des zones conchylicoles - Eau France

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Loire Bretagne pour la masse d'eau côtière et de transition de la Baie de Quiberon sont le bon état écologique, chimique et global pour 2015.

II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel

II.4.1. Géologie

Le substrat géologique est constitué de leucogranite à biotite et muscovite de Quiberon-Houat-Hoedic. L'Orthogneiss de Quiberon présente une foliation bien exprimée. Sur les reliefs granitiques on trouve également des formations dunaires formées de sables, comme celle de la pointe du Conguel.

Les formations sédimentaires et volcaniques du groupe de Belle Ile en Mer sont en contact faillé au nord avec les leucogranites de Bretagne méridionale qui constituent une longue échine rocheuse de direction nord-ouest/sud-est soulignée par un chapelet d'îles parmi lesquelles Houat et Hoedic sont les plus importantes. Ces granites se prolongent à terre dans la presqu'île de Quiberon.

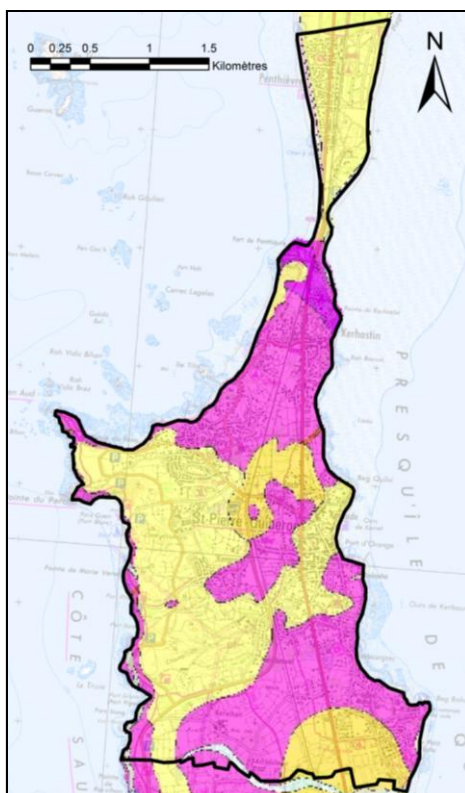


Figure 6 : Substrat géologique de la commune (Source : BRGM)

II.4.2. Pédologie et aptitude du sol

L'étude de pédologie réalisée par Calligée montre que les sols sondés sont relativement homogènes et présentent des qualités épuratoires globalement bonnes.

Les types de sols ont été distingués en fonction des critères de profondeur, nature du matériau, hydromorphie, texture et charge en cailloux.

Les classes d'aptitude ont été décrites de la façon suivante :

Sol	Perméabilité	Aptitude des sols	Filières
Sols développés sur granite Moyennement profonds et sains Moyennement profonds hydromorphes Peu profonds sains Peu profonds hydromorphes	K5=30 mm/h non calculée non calculée non calculée	Médiocre	Filtre à sable
		Mauvaise	Filtre à sable drainé
		Médiocre	Filtre à sable
		Mauvaise	Filtre à sable drainé
Sols développés sur arène granitique Profonds sains Profonds hydromorphes Moyennement profonds sains	non calculée K3=1 mm/h non calculée	Bonne	Epandage
		Mauvaise	Filtre à sable
		Médiocre	Filtre à sable
Sols dév. sur sables profonds et sains Sableux Sablo limoneux	K1=540 mm/h non calculée	Bonne	Epandage
		Bonne	Epandage
Sols développés sur limons sableux profonds et sains	K4=1240 mm/h	Médiocre	Filtre à sable
Sols développés sur argile Profonds sains Profonds hydromorphes	non calculée	Mauvaise	Filtre à sable drainé
		Mauvaise	Filtre à sable drainé
Sols remaniés profonds et sains	K2=165 mm/h	Bonne	Epandage

Aucun sondage n'a été réalisé pour cette étude en raison de la proximité du zonage actuel par rapport aux zones à étudier (Kergroix).

II.5. Le dispositif d'assainissement existant

II.5.1. Assainissement collectif

La nouvelle station d'épuration de Pont Er Bail est située au Sud de la commune de Saint-Pierre-Quiberon. Elle a été mise en service en mai 2008. Le rejet est classé en zone sensible au regard de la directive Eaux Résiduaires Urbaine (ERU). La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 EH (3 600 kg DBO₅/j et 9 000 m³/j).



Figure 8 : Station de Pont er Bail (source : Google map)

Le réseau, d'une longueur de 72 114 ml en 2009, compte 49 postes de relèvement en 2012 pour les deux communes de Quiberon et Saint Pierre Quiberon et le camping de Plouharnel, suite à la suppression du poste de relèvement rue des Sonneurs à Locoal Mendon (50 postes en 2011). Le H₂S est traité sur le réseau.



Figure 9 : Localisation de la station d'épuration et de son point de rejet (source : assainissement.gouv)

Le nombre de branchements à Saint-Pierre-Quiberon en 2012 est de 3 350.

branchements	2010	2011	2012
Quiberon	8 204	8 285	8 332
Saint Pierre Quiberon	3 297	3 327	3 350

Le **taux de raccordement** (pourcentage des abonnés au service eau potable bénéficiant d'un branchement à l'assainissement) est de **92,6 % à Saint-Pierre-Quiberon**.

La filière eau comporte :

Prétraitements :

- une chambre de bullage permettant le dégazage des effluents,
- 2 dégrilleurs fins en parallèle,
- 2 dessaleurs dégraisseurs,
- 2 tamis en parallèles,
- un bassin tampon de 700 m³.

Traitement :

- 2 files biologiques (fonctionnement sur une seule en hiver),
- une injection de chlorure ferrique,
- un bassin d'aération équipé de 3 supprimeurs, dont un de secours,
- 5 réacteurs membranaires,
- 6 supprimeurs, dont un de secours.

Le rejet s'effectue dans l'anse de Kerné via un émissaire en mer, mis en service début juillet 2009.

Les boues sont évacuées en centre de compostage.

Les charges annuelles moyennes de fonctionnement sont de :

- Charge hydraulique : 39 %,
- Charge organique : 21 %.

En période de haute saison, la station reçoit environ 5000 m³/j, soit 65% de sa charge hydraulique nominale. En période de basse saison, la station reçoit entre 1800 et 2000 m³/j, soit environ 30% de sa charge hydraulique nominale. Le débit peut être triplé en période pluvieuse. L'exploitant recherche également des infiltrations d'eau de mer. Un suivi de la concentration en chlorures est réalisé sur les eaux brutes.

Le rapport du SATESE indique une bonne qualité du rejet en sortie des membranes. Les rendements sont les suivants :

Tableau 2 : Rendements de la station d'épuration de Pont Er Bail sur les polluants chimiques et organiques

paramètres	2010	2011	2012	concentrations max. arrêté du 30/12/2003 et du 31/10/2006	Rendement épuratoire minimum
DCO	93%	94%	91%	90 mg/l	90%
DBO₅	98%	98%	98%	25 mg/l	95%
MES	99%	99%	99%	30 mg/l	95%
Pt	86%	91%	93%	2 mg/l	90%
NGL	97%	88%	91%	15 mg/l	85%

II.5.2. Assainissement individuel

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

II.5.2.1. Rappel réglementaire

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de constituer un service public de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005.

En octobre 2004, les communes membres du Syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner lui ont délégué cette compétence.

Suite à la nouvelle Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, trois nouveaux arrêtés ont été publiés le 9 octobre 2009, relatifs aux prescriptions techniques, aux missions de contrôles et à l'agrément des vidangeurs.

Pour les installations neuves, deux contrôles sont effectués :

- Le **contrôle de conception** : dans le cadre de l'instruction du permis de construire ou de la réhabilitation d'un assainissement non collectif.
- Le **contrôle de réalisation** : lors de la mise en place de votre installation.

La norme à respecter lors de la réalisation d'un assainissement non collectif est le XP DTU 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif » de mars 2007.

Pour les installations existantes, le diagnostic ou le **contrôle de bon fonctionnement** permet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations (vidange de la fosse notamment). La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 impose une périodicité de ces contrôles entre 4 et 10 ans. Les élus du Syndicat ont voté une périodicité des contrôles de 6 ans. Etant donné que les premiers contrôles du SPANC ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2012.

Par ailleurs :

- depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, toute cession devra être accompagnée d'une attestation de conformité,
- et depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être jointe à toute demande de permis de construire.

Ces attestations sont délivrées par le SPANC.

II.5.2.2. Synthèse des résultats du SPANC

En mars 2012, la société AETEQ chargée de l'état des lieux des installations individuelles fait état de 77 dossiers.

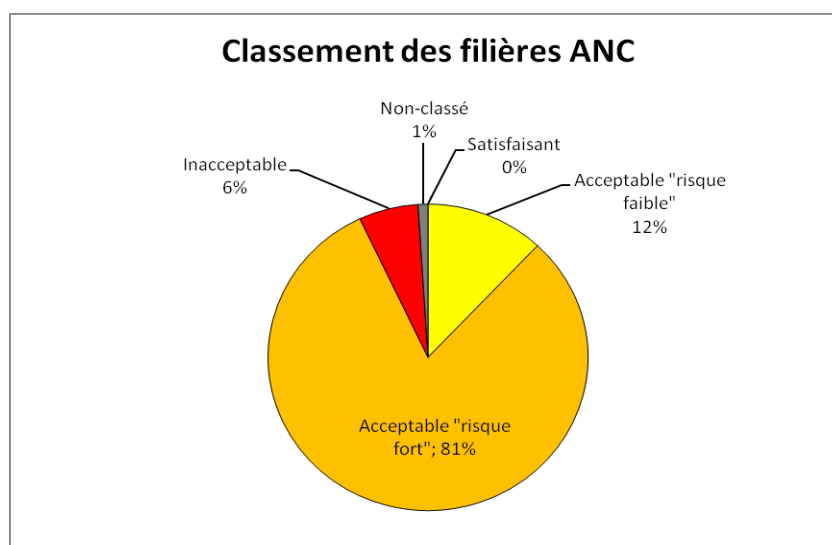
Les installations inaccessibles seront contrôlées après découverte des ouvrages. Une mise en demeure et une majoration de la redevance sont appliquées pour les refus.

Le classement selon les critères de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est le suivant :

Tableau 3 : Critères de classement des filières ANC

classement	critères	préconisations
Satisfaisant	Filière dite « en bon état de fonctionnement » installation complète et aux normes actuelles	Entretien régulier (cf. carnet d'entretien)
Acceptable à « risque faible »	Filière complète mais pas conforme aux normes actuelles (pas de garantie sur la pérennité du dispositif)	Surveillance + entretien régulier
Acceptable à « risque fort »	Filière inadaptée à la nature du terrain ou à l'usage de l'habitation pouvant présenter des dysfonctionnements par manque d'ouvrage	Compléments à réaliser + Surveillance + entretien régulier
Non acceptable ou inacceptable	Installation présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution avérée	Réhabilitation obligatoire dans un délai de 4 ans (loi sur l'eau du 30/12/2006)

Pour la commune de Saint-Pierre-Quiberon le classement des filières d'assainissement non-collectif est le suivant :



	Satisfaisant	Acceptable "risque faible"	Acceptable "risque fort"	Inacceptable	Non-classé	Total
Saint-Pierre-Quiberon	0	9	62	5	1	77
Pourcentage	0%	12%	81%	6%	1%	100%

La commune ne présente pas de « point noir » (zone d'habitat présentant une forte densité de non conformités); les filières « non conformes » sont éparpillées sur tout le territoire communal. La grande majorité des zones d'habitats non-collectifs se situent sur le secteur du précédent zonage.

III. ETUDE DE SCENARIOS

III.1. Zones d'étude

La révision du PLU va plutôt dans le sens d'une restriction des zones urbanisables.

Celle-ci ne comprend qu'une extension en dehors du périmètre de l'actuel zonage d'assainissement : **le secteur de Kergroix 2AU destiné à accueillir un village d'artisans**. Aucune nouvelle zone éloignée du réseau de collecte n'est ouverte à l'urbanisation.

Selon les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, les zones futures d'habitation seront occupées de la façon suivante :

Tableau 4 : Nombre de logements prévus par secteur AU

		Vocation	Type d'infrastructures	Nombre de logements prévus	EH supplémentaires
Secteur	Kerhostin	2 AU	Opération pour les personnes âgées		
		1 AU	Habitat	8	16
	Portivy	2 AU	Habitat	20	40
		1 AU	Habitat	20	40
		1 AU	Habitat	8	16
	Kergroix	1 AU	Habitat	14	28
		2 AU	Village d'artisan		20
	Saint-Pierre-Quiberon	2 AU	Habitat	16	32
	Kerbourgneq	2 AU	Habitat	112	224
	Total				198

Les hypothèses de calcul prises en considération sont explicitées ci-dessous :

- taux de restitution de l'eau potable utilisée de 100 % (hypothèse sécuritaire),
- taille moyenne des ménages égale à 2 habitants/foyer, conformément aux statistiques INSEE de 2010,
- consommation journalière par habitant de 150 l/j,
- 1 EH = 60 g DBO5,
- Une zone à vocation économique telle que le village d'artisan occasionne 20 EH/ha.

Ces zones pourraient donc représenter à terme 200 habitations, ce qui représente 420 EH soit une charge hydraulique supplémentaire de 60 m³/j sur la station.

Pour les secteurs affectés aux activités artisanales, commerciales et tertiaires, il est proposé de considérer 20 EH/ha, soit 20 EH pour la zone 2AU de Kergroix.

Ces raccordements sont compatibles avec la capacité de la station d'épuration. Ils ne représentent que 0,7 % de la capacité nominale de la station, dimensionnée pour 60 000 EH et recevant en moyenne 39 % de sa capacité hydraulique (65% en période de haute saison) et 21 % de sa capacité organique.

La station reçoit également les effluents de la commune de Quiberon. L'étude de zonage assainissement réalisée en 2012 montre que les raccordements prévus dans la ville représentent 1,3 % de la capacité nominale hydraulique de la station. L'ensemble des raccordements des communes reliées à la station de Pont Er Bail (Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon) représentent donc 2 % de la charge hydraulique nominale.

III.2. Proposition de raccordements supplémentaires

En dehors du secteur de Kergroix, la majorité des habitations bénéficiant de l'assainissement non-collectif sont éloignées du zonage et classées soit « acceptable risque faible » soit « acceptable risque fort ». Ces habitations ne présentent pas d'urgence quant à leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Aucun raccordement supplémentaire ne semble donc être judicieux.

III.3. Proposition de zonage d'assainissement

Le travail a consisté à adapter le périmètre d'assainissement collectif aux contours de la zone urbanisée raccordée à l'assainissement. Le choix a été fait de ne pas raccorder de nouvelles habitations au zonage d'assainissement. Seul le secteur 2AU de Kergroix qui abritera le village d'artisans sera intégré. Celui-ci se situe à proximité immédiate du réseau d'assainissement.

IV. AVERTISSEMENTS

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogoratoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
 - ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
 - ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses

correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.).

Les habitants de la commune se répartissent entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

- Le règlement du service d'assainissement collectif définit les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement du Syndicat.
- Le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et le Syndicat. Le seul fait d'avoir la qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

ANNEXE

Zonage d'assainissement retenu